



Garghentini Python Giovanna, Ganioz Xavier

Régularisation de la situation des migrant-e-s vivant à l'aide d'urgence de longue durée, à Fribourg

Cosignataires : 6	Date de dépôt : 20.06.18	DSJ
-------------------	--------------------------	-----

Dépôt

En 2016, 214 requérants d'asile déboutés dépendaient de « l'aide d'urgence » dans le canton de Fribourg, selon le dernier rapport établi par le Secrétariat d'Etat à la migration (SEM) sur la question (Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, Berne-Wabern, juin 2017).

Selon le SEM, l'objectif du régime d'aide d'urgence est le suivant : « Ne pas fournir l'espoir d'une perspective de séjour aux personnes concernées ». En bref, les pousser à quitter la Suisse au plus vite.

Un nombre important de migrant-e-s supportent pourtant les conditions extrêmement dures de l'aide d'urgence (survivre avec 10 francs par jour, interdiction de travailler, de suivre une formation, d'avoir un portable à leur nom, de sortir dans un lieu public le soir) pour une longue durée.

Au quatrième trimestre 2016, à l'échelle suisse, 51 % d'entre eux/-elles subissaient en effet ce régime depuis plus d'une année. Ces personnes sont ainsi condamné-e-s à mettre leur vie « entre parenthèses », gaspillant leurs meilleures années. Alors qu'ils et elles peuvent et veulent, dans leur immense majorité vivre et travailler dignement, sans dépendre d'une assistance publique, qui plus est insuffisante !

A Fribourg, une coordination représentant des organisations de soutien aux migrant-e-s, des partis politiques et des syndicats dénoncera lors d'un rassemblement, le mercredi 20 juin, la situation similaire vécue par plusieurs requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans le canton.

Ces hommes et ces femmes, souvent originaires d'Ethiopie, d'Erythrée ou du Soudan, des pays dont les gouvernements sont dénoncés par des organisations internationales en raison de violation des droits de l'homme (voir notamment le rapport 2017 d'Amnesty International pays par pays), subissent les conditions de l'aide d'urgence depuis plusieurs années. Avec souvent de graves conséquences pour leur santé physique et psychique.

A ces conditions inhumaines s'ajoute aujourd'hui l'angoisse d'une expulsion qui pourrait mettre leur intégrité, voire leur vie en danger, après l'annonce par le SEM de possibles renvois vers l'Erythrée, ainsi que la divulgation dans la presse (*Tages Anzeiger*, 5 avril 2018) d'un accord d'expulsion signé entre l'Union européenne et les autorités éthiopiennes – avec la participation de leurs services secrets –, que la Suisse s'apprêterait, elle aussi, à appliquer.

Nous pensons que les droits fondamentaux de l'homme, stipulés dans la Déclaration internationale des droits de l'homme ainsi que dans la Charte sociale de l'ONU, à laquelle souscrit la Suisse, doivent s'appliquer dans le canton de Fribourg.

Dans ce sens, la situation faite aux requérant-e-s d'asile à l'aide d'urgence de longue durée dans le canton n'est pas acceptable. D'autant plus que la législation fédérale laisse une marge de manœuvre pour la régularisation de ces cas de rigueur.

Dans ce contexte, les auteurs posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il le besoin de trouver une solution humanitaire pour les requérants d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton de Fribourg, notamment en cherchant à régulariser leur situation ?
2. Quel est le nombre précis de requérant-e-s d'asile à l'aide d'urgence de longue durée résidant dans le canton ?
3. Le Conseil d'Etat reconnaît-il la nécessité d'accorder le droit de travailler, de se former et de mener une vie dans la dignité à ces personnes – en utilisant les ouvertures permises par l'article 49.3 de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi. Voir à ce propos : Cesla Amarelle, Minh Son Nguyen : *Code annoté de droit des migrations. Loi sur l'asile (LAsi)*. Stämpfli, Berne, 2015) ?

—